

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations non présentées sur l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2020

### **Délibération N° 34-2020 : Choix devis Transport scolaire pour l'année 2020/2021**

Le Maire donne connaissance des devis des différentes entreprises concernant le transport scolaire pour l'année 2020/2021,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE pour le transport scolaire pour l'année 2020/2021, le devis de l'entreprise POTAIN FAUSTIN – Route de St Yan – 71600 PARAY LE MONIAL pour un montant journalier H.T. de **170 €**

AUTORISE le maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **Délibération N° 35-2020 : Tarif location pergola de la salle des fêtes après des obsèques**

Suite aux mesures sanitaires concernant le Coronavirus, le café DELORME ne peut autoriser la possibilité aux familles de faire un pot après des obsèques dans leur établissement,

M. le Maire propose de louer la pergola de la salle des fêtes à ces familles en veillant à ce que celles-ci respectent bien les gestes barrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE de fixer à 20 € le tarif de cette location,

PRECISE que l'accès à la salle ne sera pas autorisé.

### **Délibération N° 36-2020 : Taxe d'habitation – exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Le Maire de la commune de Beaubery expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Délibération N° 37-2020 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 =  $(\text{index TP01 de décembre 2018} + \text{mars 2019} + \text{juin 2019} + \text{septembre 2019})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

**Moyenne 2019 = 725,333**  $(718,80 + 727,29 + 728,60 + 726,64)/4$

**Moyenne 2005 = 522,375**  $(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4$

**Coefficient d'actualisation : 1,38852931**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1388,53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Délibération N° 38-2020 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Le Maire de la commune de Beaubery expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Délibération N° 39-2020 : Vente et Location tracteur**

Suite au mauvais état du tracteur FORD, le Conseil Municipal a décidé de son changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser le maire :

- à vendre à l'établissement DUCHARNE-AGRIDIFFUSION de Charolles le tracteur FORD pour la somme de 9 000 €
- à retirer de l'inventaire ce tracteur
- à louer à la place un tracteur John Deere (fournit par l'établissement DUCHARNE-AGRIDIFFUSION de Charolles) sous forme de crédit-bail pendant 5 ans
- et à signer tous les documents administratifs nécessaires à la vente et à la location.

### **Délibération N° 40-2020 : Choix du locataire de la Boulangerie**

Avec l'aide de la CCI, plusieurs annonces ont été diffusées afin de trouver un locataire pour le local de la boulangerie.

3 candidatures ont retenu l'attention du Conseil Municipal,

Après l'étude de ces candidatures, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la candidature de M. Ronan LE QUEAU et Mme Violetta SAMAKODOVA.

## Questions diverses :

### 1 – Remarques de M. AUFRAND :

- Relancer ORANGE concernant les fils décrochés
- Recensement canalisations
- Commission des Chemins : remarques à voir le 14/09/2020 à 10 h 30

### 2- Proposition de noms pour la commission de contrôle des listes électorales :

2 conseillers municipaux : Emilie DUSSABLY (titulaire) – Odette BAUDRON (suppléant)

3 personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du Préfet : André AUCLAIR – Robert BARRIDON – Elisabeth AUCLAIR

3 personnes en vue de la désignation du délégué du TJ : Séverine DUSSABLY – Céline BONNOT – Anthony AUFRAND

3 – Annulation du repas des anciens du 11 octobre 2020 suite au Coronavirus – 1 colis sera distribué pour tous

4 – Dossier de demande de subvention FAIR déposé à la CCLGC concernant l'aménagement du centre-bourg – somme demandée : 8 475 €

5 – Compte-rendu de l'AG de la cantine et du sou des écoles du 8 septembre 2020 – intervention Mme DUSSABLY :

Remerciements à la mairie de la subvention – moins de repas cette année suite confinement – déficit : pas possible de faire des manifestations – réflexion sur la possibilité d'augmenter le prix du ticket repas

6 – 2 inscriptions en plus à la rentrée à l'école de Beaubery soit 17 élèves au total

7 – Préparation Bulletin Municipal : réunion le 01/10/2020 à 20 h 00 à la salle des fêtes

8 – Reçu panneaux pour l'adressage – vérifier colis

9 – Compte-rendu réunion du SYDESL – intervention de M. AUFRAND: bureau a été revoté – proposition d'achats groupés d'électricité

10 – Travaux route de Charolles terminés

11 – Remise en place du relais poste à la boulangerie

12 – Prévisions travaux 2021 : agrandir et sanitaires atelier communal

13 – M. PREAU propose l'intervention de 2 personnes extérieures avant la prochaine réunion

Fin de séance : 22 h 30